

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
Le 9 décembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8 <sup>ème</sup> séance
Séance du 16 décembre 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

### Etaient présents : 39 conseillers communautaires

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 39 (dont 32 en visioconférence*)
Votants : 41 (dont 2 pouvoirs) ▪ Dont pour : 41
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :  
M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2022.12.08/372

Signature de convention  
avec l'éco-organisme CYCLEVIA  
pour la collecte des huiles usagées  
dans les déchetteries de  
CAP Excellence

Rapporteur

M. Alix NABAJOH

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 03 JAN, 2023

- publication sur le site internet ou  
notification, le : 05 JAN, 2023

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)-M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU\* (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Georges DAUBIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY\*- Mme Solange LE BLANC\*- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN\*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Olivier SERVA\*- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE\*- M. Dominique THEOPHILE\*

### Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

**Vice-président :** M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président) pouvoir à Mme Magaly MARCIN

En cours de séance :

**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

### Nombre de conseillers absents excusés : 4

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

**Vice-présidente :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

### Nombre de conseillers absents non excusés : 3

**Autre membre du bureau :** M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU la directive Européenne Déchets 2008/98/CE du 19 novembre 2008 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 (17o), R.541-86, R. 541-87 et R. 543-8 ;
- VU loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) ;
- VU le décret n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la responsabilité élargie des producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;
- VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

Les huiles de vidange sont considérées comme des déchets dangereux et très polluants : 1 litre d'huile usagée recouvre 1000 m<sup>2</sup> d'eau (l'équivalent d'une piscine olympique). Elles doivent donc être rapportées en déchetteries ou en bornes de collecte présents sur les ports et marinas.

Une fois collectées, elles sont régénérées pour retrouver leurs caractéristiques initiales et supprimer les éléments polluants.

Cette élimination des huiles usagées est financée par un éco-organisme agréé qui conventionne avec différents opérateurs en leur apportant une aide logistique et en leur versant des soutiens aux dispositifs de collecte et à la communication.

L'éco-organisme CYCLEVIA ayant été agréé par arrêté du 24/02/2022 pour une durée de 6 ans, il est proposé de signer une convention pour la collecte des huiles usagées dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** la nécessité de doter les usagers du territoire communautaire de dispositifs et d'équipements de collecte et de tri des déchets performants et conformes à la réglementation ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le président à signer avec CYCLEVIA la convention et ses annexes définissant l'organisation des relations entre l'éco-organisme et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la filière REP des huiles usagées telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2-** D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

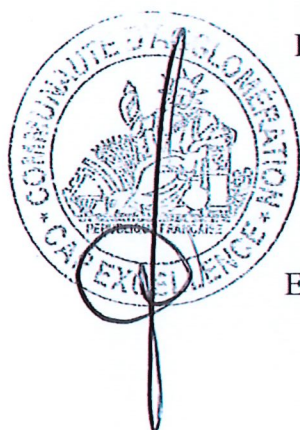
**ARTICLE 4-** Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur général de la société CYCLEVIA ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 03 JAN. 2023



Le président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le directeur général de la société CYCLEVIA, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 JAN. 2023

